

## **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2025 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "LES HAUTS DE FRANCE" SITUÉ À SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2025 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2025 en application de l'article R. 314-175 du CASF,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

## Article 1:

Les montants des produits de tarification 2025 concernant l'EHPAD "les Hauts de France" situé à Saint-Martin-Boulogne (N° FINESS : 620117960) sont fixés comme suit :

- Dépendance 1er semestre : 85 775,80 € HT

#### Article 2:

Les tarifs applicables à compter du 1er avril 2025 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2	25,38 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	16,11 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	6,83 € TTC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

# Article 3:

Le montant de la dotation globale dépendance du 1 er semestre 2025 payée mensuellement est fixé à 52 990,14  $\in$  TTC.

Arras, le 30 juin 2025 Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par Maryline VINCLAIRE Directrice générale des services